

BVGer D-5376/2022 vom 24. Mai 2023

Bundesverwaltungsgericht, 2023-05-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-5376_2022

FR: TAF D-5376/2022 du 24 mai 2023

IT: TAF D-5376/2022 del 24 maggio 2023

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 21

février 2022 ; D-5630/2018 du 13 décembre 2021 consid. 10.4.4), qu'en l'occurrence, l'intéressé, qui provient de D._____ (province du Nord), est jeune, dispose d'un large réseau familial dans son Etat d'origine et a géré de manière indépendante une (...), que partant, sa réintégration professionnelle et sociale au Sri Lanka n'apparaît pas insurmontable, que l'exécution du renvoi est enfin possible (art. 83 al. 2 LEI ; cf. ATAF 2008/34 consid. 12 et jurispr. cit.),

D-5376/2022 Page 10 que, dès lors, la décision attaquée ne viole pas le droit fédéral, a établi de manière exacte et complète l'état de fait pertinent (art. 106 al. 1 LAsi) et, dans la mesure où ce grief peut être examiné (art. 49 PA, cf. ATAF 2014/26 consid. 5), n'est pas inopportune, qu'en conséquence, le recours doit également être rejeté, en tant qu'il concerne les questions du renvoi et de l'exécution de celui-ci, que s'avérant manifestement infondé, il l'est dans une procédure à juge unique, avec l'approbation d'un second juge (art. 111 let. e LAsi), que, vu l'issue de la cause, il y a lieu de mettre les frais de procédure à la charge du recourant, conformément aux art. 63 al. 1 PA et art. 2 et 3 let. a du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2),

(dispositif page suivante)

D-5376/2022 Page 11 le Tribunal administratif fédéral prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.